

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 28 FÉVRIER 2019

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h35'.

M. Irwin GUCKEL et M^{me} Anne THANS-DEBRUGE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et M^{me} la Directrice générale provinciale assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **51** membres assistent à la séance.

Présents :

M^{me} Myriam ABAD-PERICK (PS), M. Mustafa BAGCI (PS), M^{me} Astrid BASTIN (CDH-CSP), M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), M. Serge CAPPÀ (PS), M. Thomas CIALONE (MR), M^{me} Deborah COLOMBINI (PS), M^{me} Catharina CRAEN (PTB), M. Alain DECERF (PS), M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Marc DELREZ (PTB), M. André DENIS (MR), M. Guy DUBOIS (MR), M^{me} Marion DUBOIS (MR), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M^{me} Katty FIRQUET (MR), M^{me} Eva FRANSSSEN (ECOLO), M^{me} Murielle FRENAY (ECOLO), M^{me} Sandrina GAILLARD (ECOLO), M^{me} Muriel GERKENS (ECOLO), M. Luc GILLARD (PS), M. Irwin GUCKEL (PS), M. Pol HARTOG (MR), M^{me} Catherine HAUREGARD (ECOLO), M. Alexis HOUSIAUX (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M^{me} Catherine LACOMBLE (PTB), M^{me} Caroline LEBEAU (ECOLO), M. Jean-Denis LEJEUNE (CDH-CSP), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Laurent LÉONARD (PS), M. Roland LÉONARD (PS), M. Eric LOMBA (PS), M^{me} Valérie LUX (MR), M^{me} Nicole MARÉCHAL (ECOLO), M. Jean-Claude MEURENS (MR), M^{me} Marie MONVILLE (CDH-CSP), M^{me} Assia MOUKKAS (ECOLO), M^{me} Sabine NANDRIN (MR), M. Luc NAVET (PTB), M. Michel NEUMANN (ECOLO), M^{me} Chantal NEVEN-JACOB (MR), M. Didier NYSSSEN (PS), M. Alfred OSSEMANN (SP), M. Rafik RASSAA (PTB), M^{me} Isabelle SAMEDI (ECOLO), M. Jacques SCHROBILTGEN (CDH-CSP), M^{me} Anne THANS-DEBRUGE (MR), M. Julien VANDEBURIE (ECOLO).

Excusés :

M^{me} Julie CHANSON (ECOLO), M. Maxime DEGEY (MR), M. Yves DERWAHL (PFF-MR), M. Robert MEUREAU (PS), M^{me} Marie-Christine SCHEEN (PTB).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2019.

2. Questions d'actualité

- 2.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la situation des Éditions de l'Avenir.
(Document 18-19/A04)

- 2.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à Ogeo Fund.
(Document 18-19/A05)
- 2.3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la construction d'un ensemble de 3 bâtiments sur le site de la Centrale nucléaire de Tihange.
(Document 18-19/A06)
3. Octroi du titre de Député provincial – Président honoraire à Monsieur Paul-Emile MOTTARD.
(Document 18-19/199) – Bureau
4. Proposition de motion du Conseil provincial de Liège en soutien aux diverses initiatives de la jeunesse déclarant l'urgence climatique.
(Document 18-19/223) – Bureau
5. Représentation provinciale au sein de la Société de logement de service public « Le Logis social de Liège ».
(Document 18-19/224) – Bureau
6. Octroi de subventions en matière de Santé et d'Affaires sociales – Demande de soutien de l'asbl « Collectif contre les violences familiales et l'exclusion » (et plus particulièrement son service d'orientation et de formation pour femmes à la recherche d'un travail).
(Document 18-19/211) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
7. Octroi de subventions en matière d'Affaires Sociales – Demande de soutien de l'asbl « Le Nid douillet d'Ouffet ».
(Document 18-19/212) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
8. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de l'asbl « Enjeu ».
(Document 18-19/213) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
9. Désignation d'un nouveau receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} janvier 2019 à l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège.
(Document 18-19/214) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
10. Désignation d'un comptable des matières pour l'IPES de Seraing (Site Jemeppe).
(Document 18-19/215) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
11. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) visant à soutenir les Maisons médicales – Montant : 1 €.
(Document 18-19/AB/01) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
12. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) libellé « Analyse du budget provincial en budget sensible aux genres » – Montant : 1 €.
(Document 18-19/AB/02) – 2^{ème} Commission (Santé – Établissements hospitaliers – Affaires sociales – Enseignement spécialisé – ASBL Centre de réadaptation au travail – Sports – Communication et information – Budget)
13. Clinique Reine Astrid de Malmedy – Demande d'avance de trésorerie.
(Document 18-19/216) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
14. Cultes – Budget 2017 de la Mosquée Barbaros Hayrettin Pasa Camii, rue Saint Quirin, 1 à 4960 Malmedy – Avis favorable.
(Document 18-19/217) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)

15. Cultes – Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 de la Mosquée ASSAHABA, rue de Hodimont, 244 à Verviers – Avis favorable.
(Document 18-19/218) – 3^{ème} Commission (Tourisme – Finances – Administration générale – Logement – Personnel non-enseignant – Économie)
16. Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A.
(Document 18-19/219) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
17. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché intitulé « Naimette-Xhovémont – réfections de la piste d'athlétisme, des aires de concours et du terrain de sports ». **(Document 18-19/220) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)**
18. Modification du règlement relatif au subventionnement des fermes pédagogiques.
(Document 18-19/221) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
19. Amendement budgétaire : Création de deux articles budgétaires (à définir) libellés respectivement « Mise sur pied d'une formation dédiée à l'agro-écologie à l'IPEA La Reid » et « Développement par les Services agricoles de la Province de formations accompagnées sur l'agro-écologie à destination des agriculteurs » – Montant : 1 € chacun.
(Document 18-19/AB/03) – 4^{ème} Commission (Transition écologique et alimentation : Agriculture - Ruralité - Environnement - Laboratoires – Infrastructures)
20. Amendement budgétaire : Création d'un article budgétaire (à définir) libellé « Plan Bibliothèques et salles d'études à la HEPL » – Montant : 1 €. **(Document 18-19/AB/04) – 5^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)**
21. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2019.

Séance à huis clos

22. Désignation d'un(e) Directeur(trice) Président(e) à la Haute École de la Province de Liège.
(Document 18-19/222) – 5^{ème} Commission (Enseignement – Formation – Personnel enseignant subventionné et assimilé)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée provinciale que se trouvent sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour ainsi que l'ordre du jour des questions d'actualité.

Il rappelle à l'Assemblée qu'à partir de ce jour, et en accord avec le Bureau, la tenue d'un registre des présences avec un système de double signature est d'application, afin de pouvoir bénéficier du jeton de présence dans son entièreté.

Il rappelle également à l'Assemblée provinciale qu'au terme de la séance publique, se tiendra une séance à huis clos qui portera sur un dossier.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M. Irwin GUCKEL, Premier Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2019 :

« *Séance publique*

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Madame Anne THANS-DEBRUGE et de moi-même.*

- *La séance est ouverte à 16h35'.*
- *53 membres y assistent.*
- *Monsieur le Gouverneur et Madame la Directrice générale provinciale assistent à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Monsieur le Premier Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2018.*
- *En suite de la vérification des pouvoirs effectuée par la Commission spéciale de vérification, l'Assemblée admet Madame Marion DUBOIS à la prestation de serment et à son installation en qualité de Conseillère provinciale temporaire, en remplacement de Madame Victoria VANDEBERG, en congé à l'occasion d'un séjour à l'étranger dans un cadre académique jusqu'au 23 juin 2019 inclus.*
- *Madame Marion DUBOIS prête le serment constitutionnel en langue française. Monsieur le Président la déclare installée dans ses fonctions de Conseillère provinciale temporaire.*
- *L'Assemblée entend les réponses du Collège provincial aux questions d'actualité reprises sous les documents 18-19/A02 et 18-19/A03.*
- *L'Assemblée entend la présentation, par Monsieur le Député provincial – Président, de la Déclaration de politique provinciale du Collège provincial pour les années 2018 à 2024.*
- *L'Assemblée adopte à l'unanimité les documents :*
 - *18-19/200 ;*
 - *18-19/202 à 208 ;*
 - *Et 18-19/210.*
- *L'Assemblée adopte le document 18-19/201*
- *Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2018 est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 17h15'.*

En séance à huis clos, l'Assemblée a procédé :

- *à la désignation, sous réserve d'agrément par la Communauté française, de Madame Rosa Alba DE ACETIS, en qualité de Directrice stagiaire à l'Institut provincial d'Enseignement de Promotion sociale de Liège, à dater du 1^{er} février 2019. »*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 18-19/A04 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA SITUATION DES ÉDITIONS DE L'AVENIR.

DOCUMENT 18-19/A05 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À OGEO FUND.

DOCUMENT 18-19/A06 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE DE 3 BÂTIMENTS SUR LE SITE DE LA CENTRALE NUCLÉAIRE DE TIHANGE.

M^{me} Muriel GERKENS, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 18-19/A04 à la tribune.

M. Julien VANDEBURIE, Conseiller provincial, développe sa question référencée 18-19/A05 à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial - Président, intervient à la tribune pour les réponses du Collège à ces deux questions.

M^{me} Muriel GERKENS, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

M^{me} Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 18-19/A06 à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège à cette question.

M^{me} Nicole MARECHAL, Cheffe de groupe, intervient à la tribune et dépose une proposition de motion pour une gestion responsable des combustibles radioactifs usés à Tihange.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune.

M. le Gouverneur intervient de son banc.

5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 18-19/199 : OCTROI DU TITRE DE DÉPUTÉ PROVINCIAL – PRÉSIDENT HONORAIRE À MONSIEUR PAUL-EMILE MOTTARD.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen du Bureau et n'a soulevé aucune remarque ni aucune question. C'est donc par consensus que le Bureau propose à l'Assemblée de l'adopter.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution adoptée en séance publique le 18 mars 1982 et fixant les conditions d'octroi du titre de Député provincial honoraire ;

Vu la demande introduite par Monsieur Paul-Emile MOTTARD ;

Attendu que l'intéressé a exercé la fonction de Député provincial du 20 octobre 2000 au 30 mars 2017 et celle de Député provincial – Président du 31 mars 2017 au 25 octobre 2018 ;

Considérant, dès lors, qu'il remplit les conditions fixées pour bénéficier du titre honorifique de sa fonction, à savoir une législature entière minimum dans la fonction de Député provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d'accorder à Monsieur Paul-Emile MOTTARD le titre de Député provincial – Président honoraire de la Province de Liège.

Article 2. – de remettre à l'intéressé une copie conforme de la présente résolution, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 28 février 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 18-19/223 : PROPOSITION DE MOTION DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE EN SOUTIEN AUX DIVERSES INITIATIVES DE LA JEUNESSE DÉCLARANT L'URGENCE CLIMATIQUE.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen du Bureau et n'a soulevé aucune remarque ni aucune question. C'est donc par consensus que le Bureau propose à l'Assemblée de l'adopter.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la motion suivante :

MOTION DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE EN SOUTIEN AUX DIVERSES INITIATIVES DE LA JEUNESSE DÉCLARANT L'URGENCE CLIMATIQUE

Préambule :

Dans la foulée du signal d'alarme tiré à la COP24 en décembre dernier par la jeune Suédoise de 15 ans Greta Thunberg, la jeunesse belge a souhaité témoigner, depuis plusieurs semaines, de ses plus vives inquiétudes quant aux conséquences du dérèglement climatique.

Contrairement à ce que pensaient certains cyniques, les jeunes, de diverses tranches d'âge, se sont mobilisés, de différentes façons, pour non seulement marquer leur volonté de changement face aux positions beaucoup trop attentistes, depuis vingt ans, des gouvernements à l'égard du réchauffement climatique, mais aussi exiger des prises de décision, claires et sans détour, ainsi que la mise en œuvre immédiate, à tous les niveaux, de mesures pour rencontrer l'urgence des recommandations des scientifiques.

Le temps n'est évidemment plus à la tergiversation. L'indignation ne suffisant plus, l'engagement pour réclamer une rupture de comportements, individuels et collectifs, est aujourd'hui une nécessité pour tous ceux qui veulent réellement contribuer à la préservation de l'environnement et par là de l'Humanité.

La Province de Liège en est consciente.

Même si un changement des mentalités reste nécessaire, la Province de Liège n'est pas restée inactive en ce domaine. En effet, dans ses différents départements, de nombreuses actions ont déjà été menées pour lutter contre le réchauffement climatique. C'est la méconnaissance de ce qui existe qui limite l'impact ressenti d'une politique. Il est donc probablement opportun de rappeler ce qui est développé par la Province de Liège afin que l'efficacité de ses opérations environnementales s'en voit accrue.

MOTION DU CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE EN SOUTIEN AUX DIVERSES INITIATIVES DE LA JEUNESSE DÉCLARANT L'URGENCE CLIMATIQUE

Considérant que les effets du dérèglement climatique se font de plus en plus sentir et que les scientifiques présents à la COP24 mettent en garde l'ensemble des autorités de la planète ;

Considérant que les causes et les conséquences du réchauffement climatique sont indéniablement des sujets d'intérêt provincial ;

Considérant que la Province de Liège se soucie, depuis longtemps, de l'environnement par des actions d'approche durable mais aussi par des démarches de sensibilisation auprès des communes, de ses élèves et étudiants, de ses collaborateurs et des citoyens ;

Considérant que la Province de Liège a franchi une étape supplémentaire dans son engagement pour le climat en mettant en place son « Plan Climat », mais également en aidant les communes dans la réalisation du leur ;

Considérant, afin de se placer dans le réseau international, que la Province de Liège s'est inscrite comme membre d'Energy Cities, l'association européenne des autorités locales en transition énergétique et qu'elle est également coordinateur, de la « Convention des Maires », principal mouvement européen pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'augmentation de l'usage des sources d'énergie renouvelable ;

Considérant que la Province de Liège a inscrit la transition écologique dans sa Déclaration de politique provinciale 2018-2024 et qu'elle participe à différents projets régionaux qui permettent de la faciliter (Pollec, Green Deal, ...) ;

Considérant que la Province de Liège, par le biais de son département Environnement, mène des actions en faveur d'un développement durable : parking d'écovoiturage, livret de sensibilisation aux espèces invasives et indigènes, livret sur les petits gestes au quotidien, ClimActeurs, brochure sur le tri des déchets, Prix du développement durable, développement des performances énergétiques, projets RENOWATT et BRICKER, Covoit-stop, plate-forme de co-voiturage, aide à l'installation de bornes de rechargement électrique, collecteur des pneus usagés, promotion des circuits courts, ... ;

Considérant que l'Enseignement de la Province de Liège a multiplié les initiatives en faveur du climat, de l'environnement, de la biodiversité (« Management environnemental » à l'Institut provincial d'enseignement agronomique de La Reid, la catégorie agronomique de la Haute École de la Province de Liège, le projet « Récup'art », « La semaine de la soupe », l'opération « Grand nettoyage de printemps », ... et dans les cours de géographie, de sciences et de citoyenneté) ;

EN CONSEQUENCE, EN SA SEANCE DU JEUDI 28 FEVRIER 2019, LE CONSEIL PROVINCIAL :

- **déclare** solennellement vouloir faire de l'urgence climatique l'une de ses priorités, à la lumière des conclusions alarmantes des scientifiques présents à la COP24 ;
- **exhorte** les gouvernements fédéral et régionaux à mettre en œuvre l'accord mondial de Paris pour le climat et à viser l'objectif de limiter le réchauffement climatique de 1,5°C ;
- **approuve** les différentes initiatives entamant une réflexion sur la nécessité d'un changement de notre modèle de développement et d'organisation de notre société, grâce à une transition juste et solidaire ;

- **entend** poursuivre et développer les efforts de la Province de Liège en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi que sa démarche pluridisciplinaire pour lutter contre le réchauffement climatique ;
- **rappelle** que la Province de Liège, à son échelle, veille systématiquement à réduire, autant que possible, son empreinte écologique :
 - o en favorisant les aliments de circuits courts notamment dans les cantines scolaires,
 - o en privilégiant des modes de mobilités douces et les transports en commun,
 - o en diminuant la quantité des déchets émis,
 - o en pratiquant des politiques d'économie d'énergie particulièrement en matière de chauffage et d'éclairage,
 - o en soutenant de nouvelles initiatives de maillage vert et de réintroduction de l'apiculture en ce compris en milieu urbain ;
- **souligne**, par ailleurs, pour ce genre de politique demandant tout à la fois une connaissance fine du terrain, une disposition d'adaptation et une taille critique suffisante, que les provinces sont idéalement positionnées pour mener ce combat climatique, en parfaite intelligence avec les communes ;
- **réaffirme** le rôle essentiel de l'enseignement dans la sensibilisation des jeunes générations aux problématiques sociétales et donc aux enjeux environnementaux ;
- **souhaite** que l'Enseignement de la Province de Liège poursuive et intensifie ses initiatives de préservation de l'environnement invitant implicitement les jeunes à se responsabiliser en tant que citoyen et à s'impliquer davantage dans les débats de société ;
- **propose** de lier, dans bien des domaines d'intérêt provincial, la transition écologique à la transition numérique afin de dynamiser les capacités de réaction et d'augmenter l'efficacité des dispositifs face l'urgence climatique ;
- **salue** les initiatives et les manifestations lancées par la jeunesse belge et internationale dans le cadre de ce mouvement contre le réchauffement climatique ;
- **soutient** ces mobilisations et **encourage** les jeunes vivant et étudiant sur le territoire provincial à exprimer leurs préoccupations liées au réchauffement climatique et leur volonté que des mesures soient adoptées en vue de le contrer ;
- **précise** que la participation d'élèves mineurs à des manifestations hors des établissements scolaires durant les heures de cours devra se conformer aux règlements et législations en vigueur, sans préjudice à la bonne délivrance des savoirs ;
- **demande** que des mesures pour lutter contre le réchauffement climatique soient prises à l'égard des entreprises polluantes et des citoyens par des incitants favorisant un changement de modèle ;
- **préconise** que soit mis en place un grand plan d'investissement européen à long terme en faveur du climat et que des investissements massifs soient réalisés par les pouvoirs publics dans les énergies renouvelables et les transports en commun ;
- **décide** de communiquer la présente motion à tous les parlementaires, élus sur le territoire de la Province de Liège, aux bourgmestres des communes du territoire provincial ainsi qu'aux gouvernements fédéral et wallon.

En séance à Liège, le 28 février 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

<p>DOCUMENT 18-19/224 : REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC « LE LOGIS SOCIAL DE LIÈGE ».</p>

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen du Bureau.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à l'adopter par consensus.

M. le Président informe l'Assemblée que,

- pour représenter la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale du « Logis social de Liège », il est proposé de désigner les Conseillers provinciaux suivants :
 - M. Alain DECERF ;
 - M. Roland LÉONARD ;
 - M^{me} Valérie LUX ;
 - M^{me} Anne THANS-DEBRUGE ;
 - M^{me} Sandrina GAILLARD.
- pour représenter la Province de Liège au sein du Conseil d'Administration, il est proposé de désigner M. Gérard GEORGES.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable et plus particulièrement ses articles 146, 148, 148 bis, 151 et 152 ;

Vu les statuts de la Société de logement de service public « Le Logis social de Liège » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- 17 membres représentant le PS ;
- 15 membres représentant le MR ;
- 12 membres représentant ECOLO ;
- 6 membres représentant le PTB ;
- et 6 membres représentant le CDH-CSP ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Société de logement de service public « Le Logis social de Liège » ;

Attendu que l'application de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne, en ce qui concerne la représentation de la Province :

- à l'Assemblée générale, calculée sur la base de 5 mandats, le résultat suivant : 2 mandats pour le groupe PS, 2 pour le groupe MR et 1 pour le groupe ECOLO ;

- au Conseil d'administration, calculée sur la base de 1 mandat, le résultat suivant : 1 mandat pour le groupe PS ;

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Sont désignés en qualité de représentants de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société de logement de service public « Le Logis social de Liège » :

- Monsieur Alain DECERF, Conseiller provincial (PS) ;
- Monsieur Roland LÉONARD, Conseiller provincial (PS) ;
- Madame Valérie LUX, Conseillère provinciale (MR) ;
- Madame Anne THANS-DEBRUGE, Conseillère provinciale (MR) ;
- Madame Sandrina GAILLARD, Conseillère provinciale (ECOLO).

Article 2. – Monsieur Gérard GEORGES (PS) est proposé en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la Société de logement de service public « Le Logis social de Liège ».

Article 3. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature. Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdu leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 4. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- à la société concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 28 février 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 18-19/225 : REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE L'ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC « KALEIDO OSTBELGIEN – CENTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT SAIN DES ENFANTS ET DES JEUNES » - POINT EN URGENCE
--

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'inscription d'un point en urgence.

Il s'agit d'un point concernant la Représentation provinciale au sein de l'organisme d'intérêt public « Kaleido Ostbelgien – Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes » (document 18-19/225).

Le projet de résolution a été déposé sur les bancs des Conseillers.

M. le Président précise que, conformément à l'article 71 du ROI du Conseil provincial, ce document a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil ce jeudi 28 février, et celui-ci demande à l'Assemblée de se positionner sur la notion d'urgence.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à l'adopter par consensus.

Mises aux voix sur la notion d'urgence, celle-ci est approuvée à l'unanimité.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

La notion d'urgence ayant été décrétée, les conclusions du Bureau sont mises aux voix et approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu le décret spécial de la Communauté germanophone du 20 janvier 2014 portant création d'un Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes, et plus particulièrement son article 9 ;

Vu le décret du 31 mars 2014 de la Communauté germanophone relatif au « Centre pour le développement des enfants et des jeunes en Communauté germanophone » et en fixant le fonctionnement ;

Vu la nouvelle composante du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, à savoir :

- 17 membres représentant le PS ;
- 15 membres représentant le MR ;
- 12 membres représentant Ecolo ;
- 6 membres représentant le PTB ;
- et 6 membres représentant le CDH-CSP ;

Attendu qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2018, de mettre en adéquation la représentation provinciale au sein de l'organisme d'intérêt public « Kaleido Ostbelgien – Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes » ;

Attendu que l'application de la répartition de la proportionnelle selon la Clé D'Hondt donne le résultat suivant :

	PS 17 sièges		MR 15 sièges		ECOLO 12 sièges		PTB 6 sièges		CDH - CSP 6 sièges	
1	17,0000	1	15,0000	2	12,0000	3	6,0000	7	6,0000	8
2	8,5000	4	7,5000	5	6,0000	6				

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Monsieur Alfred OSSEMAN, Conseiller provincial (PS), est proposé en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de l'organisme d'intérêt public « Kaleido Ostbelgien – Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes ».

Article 2. – Monsieur Yves DERWAHL, Conseiller provincial (MR), est proposé en qualité de représentant suppléant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de l'organisme d'intérêt public « Kaleido Ostbelgien – Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes ».

Article 3. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Article 4. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- à l'organisme d'intérêt public concerné, pour disposition.

En séance à Liège, le 28 février 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 18-19/211 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « COLLECTIF CONTRE LES VIOLENCES FAMILIALES ET L'EXCLUSION » (ET PLUS PARTICULIÈREMENT SON SERVICE D'ORIENTATION ET DE FORMATION POUR FEMMES À LA RECHERCHE D'UN TRAVAIL).

DOCUMENT 18-19/212 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LE NID DOUILLET D'OUFFET ».

DOCUMENT 18-19/213 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ENJEU ».

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 18-19/211

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Collectif contre les violences familiales et l'exclusion » (et plus particulièrement son service d'orientation et de formation pour femmes à la recherche d'un travail) tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la conception et à la réalisation de capsules vidéo et d'un documentaire visant à lutter contre les stéréotypes de genre liés aux métiers ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite association applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet constitue un vecteur d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des citoyens sur les thèmes de santé et s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière d'Affaires Sociales ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels 2017 ainsi que le budget prévisionnel du projet dont les dépenses et les recettes sont estimées à 6.000,00 € (intervention provinciale comprise) ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl Collectif contre les violences familiales et l'exclusion, rue Maghin, 11 à 4000 LIEGE, une subvention en espèces d'un montant de 6.000,00 €, dans le but d'aider le bénéficiaire à concevoir et à réaliser des capsules vidéo et d'un documentaire visant à lutter contre les stéréotypes de genre liés aux métiers.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – D'imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé de :

- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 février 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Convention de subventionnement

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son le département des Affaires sociales et de la Santé), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée Provinciale Vice-présidente, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 14 février 2019 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

Le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (et plus particulièrement son service d'orientation et de formation pour femmes à la recherche d'un travail), Association sans but lucratif ayant son siège social à 4000 Liège, rue Maghin, 11, portant le numéro d'entreprise 0418-559-057, ici représentée par Madame Myriam FATZAUN, en sa qualité d'administrateur délégué,

Dénommée ci-après « ASBL CVFE » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'ASBL CVFE entend mettre en place un projet intitulé « Capsules vidéo visant à déconstruire des stéréotypes de genre liés aux métiers ».

Ledit projet implique la conception et la réalisation de capsules vidéo et d'un documentaire visant à lutter contre les stéréotypes de genre liés aux métiers par une réalisatrice choisie par l'ASBL CVFE.

Dans l'optique de permettre à l'ASBL CVFE de mener à bien le projet que celle-ci entend développer en vue de lutter contre les stéréotypes de genre liés aux métiers, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces.

EN RAISON DE QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL CVFE qui accepte, une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de six-mille euros (6000 euros) aux fins de soutenir financièrement le projet social développé par celle-ci en vue de lutter contre les stéréotypes de genre liés aux métiers.

Article 2 : Description du projet subsidié

Ce Projet se définit comme suit : conception et réalisation de 6 capsules vidéo et d'un documentaire sur base de 6 portraits de femmes et/ou d'hommes exerçant des métiers non traditionnellement féminins ou masculins, à destination d'adolescents, de professionnels et/ou du grand public. La conception et la réalisation de ces 6 capsules et du documentaire impliquent la prise d'images et de son, le montage image et mixage son, ainsi que, le cas échéant, la conception de fiches pédagogiques.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom de l'ASBL et portant le numéro BE27 1420 5635 2173 en une tranche.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

1) Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- en mentionnant le soutien de la Province lors de toute communication (écrite, orale, audiovisuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec la diffusion des capsules et du documentaire ;
- en citant le nom et plaçant le logo de la Province de Liège de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la Province de Liège » avant et après chaque capsule et documentaire.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Département des Affaires sociales et de la Santé » ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

2) La production des capsules et du documentaire étant subventionnée par un pouvoir public, celles-ci doivent répondre aux règles suivantes :

- Elles doivent être par nature à vocation informative ce qui les distingue de la publicité ;
- Elles ne peuvent pas comporter de publicité de quelque nature que ce soit en contradiction avec les dispositions décrétales en vigueur ;
- Il est expressément fait mention, au cours de leur diffusion, qu'elles sont produites et proposées avec le soutien de la Province de Liège de façon telle qu'aucune confusion en puisse exister dans l'esprit du public ;

3) L'ASBL CVFE garantit que la Province de Liège aura le droit, à titre gratuit, de reproduire et de communiquer les capsules vidéo et le documentaire réalisés, dans le cadre d'activités ou de manifestations qu'elle organise, à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou cession à un opérateur de services télévisuels.

Ce droit patrimonial comprend le droits de reproduire et communiquer lesdites œuvres et de les diffuser au public par toute technique de communication.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 30 juin 2019, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

- 1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;
- 2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;
- 3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;
- 4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;

- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 8 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / / , en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Madame Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale Vice-Présidente

Pour « L'ASBL CVFE »,

Madame Myriam FATZAUN,
Administrateur délégué

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Le Nid Douillet d'Ouffet », rue Mognée, 21 à 4590 Ouffet, dans le cadre de l'aménagement d'une crèche ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Département Santé et Affaires sociales dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière d'Affaires Sociales ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un évènement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande des offres de prix pour l'achat de matériel de puériculture, de matériel électroménager ainsi pour l'achat de tentures ignifuges pour un montant total s'élevant à 3.858,31 €, ainsi que son budget prévisionnel 2019 ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, un montant de 3.858,31 EUR dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Le Nid douillet d'Ouffet », rue Mognée, 21 à 4590 Ouffet, dans le cadre de l'aménagement d'une crèche.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2019, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consistant en factures et extraits de compte bancaire relatifs aux achats de matériel, ainsi que le bilan financier de l’aménagement incluant l’ensemble des recettes et des dépenses, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur ses supports promotionnels le logo de la Province de Liège « Social » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège et de son Département Santé et Affaires Sociales ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Les services de la Santé et des Affaires Sociales sont chargés :
- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président, de Madame la Députée – provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 février 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 18-19/213

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1^{er} juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’asbl « Enjeu » pour l’organisation du Festival biennal ImagéSanté qui aura lieu du 22 au 28 mars 2020 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce Festival constitue un vecteur d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des citoyens sur les thèmes de santé ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes annuels 2017 ainsi que le budget prévisionnel du Festival dont les dépenses et les recettes sont estimées à 474.900,00 € (intervention provinciale comprise) ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Enjeu », Avenue Constantin de Gerlache, 41 à 4000 Liège, un montant de 25.000,00 €, dans le but d'aider le bénéficiaire pour l'organisation du Festival ImagéSanté qui aura lieu du 22 au 28 mars 2020.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 28 juin 2020, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du Festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège « Santé » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège et de son Département Santé et Affaires Sociales ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale Vice-présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 28 février 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 18-19/214 : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2019 À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE LIÈGE.

DOCUMENT 18-19/215 : DÉSIGNATION D'UN COMPTABLE DES MATIÈRES POUR L'IPES DE SERAING (SITE JEMEPPE).

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 18-19/214

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 27 février 2014 désignant Madame Isabelle WAUTRICHE en qualité de receveur spécial des recettes de l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège ;

Vu que Madame Isabelle WAUTRICHE est appelée à d'autres fonctions ;

Vu la désignation à titre temporaire de Madame Débora TOTI en qualité d'éducatrice économe à l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège à la date du 21 décembre 2018 (2018-13295), le Collège provincial propose la désignation de Madame Débora TOTI en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'un compte de fin de gestion arrêté au 31 décembre 2018 sera transmis à la Cour des Comptes afin qu'elle puisse statuer pour accorder la décharge à Madame Isabelle WAUTRICHE précitée, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – À dater du 1^{er} janvier 2019, Madame Débora TOTI, est désignée en qualité de receveur spécial des recettes de l'Institut Provincial d'Enseignement de Promotion Sociale de Liège.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 28 février 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 18-19/215

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que la comptabilité des matières reprend les produits de consommation courante et les matières transformables ;

Vu sa résolution du 27 avril 1970, approuvée par arrêté royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières appartenant à la Province sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu la décision de la Députation permanente en date du 22 décembre 1988 approuvant les instructions pour la tenue des inventaires et des comptabilités des matières ;

Vu la décision du Collège provincial du 15 juin 2017 relative à la nouvelle procédure relative aux déclassements et transferts de matériel et mobilier ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation et notamment son article L2212-67 ;

Vu le transfert de Madame Marianne SOTTIAUX, comptable des matières, à l'IPES de Micheroux ;

Considérant la proposition de la Direction de l'IPES de Seraing (Site Jemeppe) tendant à désigner, Madame Vincenza VENTURA, éducatrice économiste à titre définitif et à temps plein, en qualité de comptable des matières ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Madame Vincenza VENTURA est désignée au 1^{er} octobre 2018, en qualité de comptable des matières à l'IPES de Seraing (Site Jemeppe).

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction de l'établissement, pour disposition et à la Cour des Comptes, pour information.

En séance à Liège, le 28 février 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 18-19/AB/01 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) VISANT À SOUTENIR LES MAISONS MÉDICALES – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/AB/01 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission et que celle-ci a décidé de le reporter au mois de mars 2019.

DOCUMENT 18-19/AB/02 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) LIBELLÉ « ANALYSE DU BUDGET PROVINCIAL EN BUDGET SENSIBLE AUX GENRES » – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/AB/02 a été soumis à l'examen de la 2^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M. Jacques SCHROBILTGEN, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2^{ème} Commission.

M^{me} Muriel FRENAY, Conseillère provinciale et auteur de cette proposition d'amendement budgétaire, intervient à la tribune et informe l'Assemblée qu'au vu des explications et informations données en Commission, elle retire son amendement.

En conséquence, ledit amendement budgétaire est retiré.

DOCUMENT 18-19/216 : CLINIQUE REINE ASTRID DE MALMEDY – DEMANDE D'AVANCE DE TRÉSORERIE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/216 a été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier les dispositions visées à l'article L3122-2 6° du CDLD relatifs aux garanties d'emprunts ;

Vu la déclaration de politique provinciale 2018-2024 de la Province de Liège, et particulièrement l'objectif social et de santé publique pour lequel Elle entend établir des actions afin d'assumer pleinement, dans le respect des compétences dévolues aux autres niveaux de pouvoir, son rôle de service public ;

Vu le courrier du 14 février 2019 adressé au Collège provincial par le Conseil d'administration de l'Association Clinique Reine Astrid, association régie par la Loi du 8 juillet 1976, par lequel ce dernier sollicite une avance en trésorerie d'un montant de 1.000.000,00 d'euros avant fin février 2019 et venant à échéance en mars 2020 ;

Vu la Décision du Collège provincial du 14 février 2019 ;

Considérant l'impossibilité pour la Province de Liège de verser une avance de trésorerie avant fin février 2019 dès lors qu'une telle avance ne pourrait se concrétiser au mieux qu'à partir de la mi-mai 2019 après avoir fait l'objet d'une inscription budgétaire en dépense extraordinaire de dette ;

Considérant la proposition tendant à inviter la banque Belfius à procéder elle-même à l'avance de trésorerie sollicitée moyennant la garantie personnelle de la Province de Liège à concurrence du montant du crédit ainsi nouvellement octroyée à l'organisme demandeur ;

Considérant la décision du Comité de crédits de la banque Belfius par laquelle celui-ci a autorisé une majoration de la ligne de crédit initialement accordée à la Clinique précitée à concurrence de 2.000.000,00 EUR (de 3.700.000,00 EUR à 5.700.000,00 EUR) moyennant le cautionnement de la Province de Liège en garantie d'une somme de 1.000.000,00 EUR et de la Ville de MALMEDY à concurrence d'un même montant ;

Considérant les garanties d'emprunts déjà octroyées par la Province de Liège à d'autres organismes tiers ;

Considérant la capacité financière de la Province ;

Considérant ainsi que l'aide provinciale permettra à la Clinique Reine Astrid de Malmédy de maintenir son activité ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La Province de Liège accepte de se porter, irrévocablement, inconditionnellement et aux termes et conditions mentionnés dans le projet d'acte de cautionnement annexé au présent acte, caution solidaire envers la banque Belfius pour le remboursement de tous les montants qui seraient dus à la banque par l'Association Clinique Reine Astrid de Malmédy, dont le n° d'entreprise est le BE 0838552825 et le siège social est situé à 4960 MALMEDY, Rue devant les Religieuses, 2, association régie par la Loi du 8 juillet 1976, dans le cadre d'une ouverture de crédit, à convertir en ligne de crédit à terme fixe, d'un montant de 1.000.000,00 d'euros dont le principe a été accepté et les conditions déterminées par le Comité de crédits de Belfius banque en février 2019 et dont l'objet est de permettre à la Clinique Reine Astrid de satisfaire son besoin urgent de liquidités.

Article 2. – Les effets de l'acte de cautionnement précité cesseront notamment si et dans la mesure où la Province de Liège, sur délibération ultérieure de son Conseil et après approbation d'une modification budgétaire préalable, décide de consentir à l'Association Clinique Reine Astrid préqualifiée une avance de trésorerie d'un montant équivalent au montant de 1.000.000,00 EUR garanti par l'acte de cautionnement précité.

Article 3. – Charge le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

Article 4. – La présente délibération sera publiée par la voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province.

En séance à Liège, le 28 février 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 18-19/217 : CULTES – BUDGET 2017 DE LA MOSQUÉE BARBAROS HAYRETTIN PASA CAMII, RUE SAINT QUIRIN, 1 À 4960 MALMEDY – AVIS FAVORABLE.

DOCUMENT 18-19/218 : CULTES – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2018 DE LA MOSQUÉE ASSAHABA, RUE DE HODIMONT, 244 À VERVIERS – AVIS FAVORABLE.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 3^{ème} Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3^{ème} Commission invite l'Assemblée à les adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3^{ème} Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 18-19/217

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le budget 2017 de la mosquée Barbaros Hayrettin Pasa Camii, rue Saint Quirin, 1 à 4960 Malmedy, approuvé le 13 janvier 2019 par son Comité de gestion ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale le 21 janvier 2019 ;

Attendu que la complétude technique du dossier a été constatée le 22 janvier 2019 ;

Vu que ladite mosquée est entrée dans le circuit administratif avec l'exercice 2016 ;

Considérant que, par conséquent, le compte 2015 n'a pas été dressé ;

Considérant que le budget 2017 se clôture en équilibre moyennant une intervention provinciale de 8.075,00 € ;

Attendu que ledit délai de transmission à l'autorité de tutelle expirera en l'espèce le 1^{er} mars 2019 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit budget que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le budget de l'exercice 2017 présenté par la Mosquée Barbaros Hayrettin Pasa Camii, rue Saint Quirin, 1 à 4960 Malmedy qui se clôture en équilibre moyennant une intervention provinciale de 8.075,00 €.

En séance à Liège, le 28 février 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

Document 18-19/218

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2018 de la mosquée ASSAHABA, rue de Hodimont, 244 à 4800 Verviers, approuvé en date du 31 décembre 2018 par son Comité de gestion ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 8 janvier 2019 ;

Attendu que la complétude du dossier a été conclue le 24 janvier 2019, à la réception des factures d'électricité ;

Attendu que le délai de transmission à l'autorité de tutelle expirera en l'espèce le 3 mars 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu de ramener les recettes prévues au budget initial de 26.315,00 € à 24.671,00 € ;

Vu, au niveau des recettes, les majorations :

- de 3.531,00 € du poste 1.1.05 « Dons, versements, quêtes » pour le porter à 18.331,00 € ;
- de 9.349,39 € du poste 1.1.07 « Supplément provincial pour les frais ordinaires du culte » pour le porter à 14.898,13 € ;

Vu, au niveau des dépenses, les majorations :

- de 545,84 € du poste 2.1.02 « Eau » pour le porter à 2.395,84 € ;
- de 12.334,55 € du poste 2.1.03 « Eclairage » pour le porter à 21.334,55 € ;

Considérant que, par conséquent, le budget 2018 de ladite mosquée se trouve en équilibre moyennant une intervention provinciale totale de 14.898,13 €, et plus précisément :

- 12.542,13 € à l'équilibre du budget ordinaire ;
- 2.356,00 € à l'équilibre du budget extraordinaire ;

Vu qu'un montant de 5.548,74 € a déjà été liquidé en dates du 9 octobre et 17 décembre 2018 ;

Considérant par conséquent que le montant restant dû par la Province de Liège s'élève à 9.349,39 € ;

Considérant qu'il ressort de l'examen de ladite modification budgétaire que celle-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2018 présenté par la Mosquée ASSAHABA, rue de Hodimont, 244 à 4800 Verviers qui clôture le budget 2018 en équilibre moyennant une intervention provinciale totale de 14.898,13 €, et plus précisément :

- 12.542,13 € à l'équilibre du budget ordinaire ;
- 2.356,00 € à l'équilibre du budget extraordinaire.

Article 2. – L'intervention provinciale restant due par la Province de Liège au montant de 9.349,39 €, sous réserve de l'approbation de l'Autorité de Tutelle.

En séance à Liège, le 28 février 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 18-19/219 : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 144.000,00 EUROS HORS T.V.A.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/219 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M^{me} Astrid BASTIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s'agit d'une prise de connaissance.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu sa résolution du 26 octobre 2018 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A. ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – des tableaux établis pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 31 décembre 2018 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 Euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 28 février 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

		Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 144.000,00€ hors T.V.A.					
Période du 01/10/2018 au 31/12/2018							
		Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
1	28T7 2018-09618	4/10/2018	Maison du parc naturel Hautes Fagnes-Eifel	Réalisation d'une nouvelle chaufferie fonctionnant aux pellets – Travaux modificatifs	VEOLIA, SA d'Anderlecht	4.418,12 €	560/58000/273000
2	32.01-007 2018-09639	4/10/2018	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry	Motorisation des deux exutoires de fumée	ISOTOIT-ISOPLAST, SA de Tilleur	4.810,00 €	104/29200/27105
3	80.05-002 2018-09702	4/10/2018	Maison provinciale du Canton de Hannut	Installation d'un système de vidéosurveillance et d'un système de contrôle d'accès	CABLE & NETWORK, SA de Huy	22.428,16 €	104/81020/273000
4	19.01-006 2018-09794	4/10/2018	Château de Harzé	Mise en conformité de la cabine haute tension	COLLIGNON ENG., SA d'Erezée	11.531,68 €	560/57000/273000
5	10.02-001 2018-10234	11/10/2018	IPES Herstal	Décapage des bétons des façades	ART REPARATION BETON, SPRL de Milmort	4.886,00 €	735/24700/273000
6	08.12-008 2018-10264	11/10/2018	Maison provinciale de la Formation	Réparation de l'ascenseur du bâtiment de la phase 1	SCHINDLER, SA de Bruxelles	3.633,37 €	104/11400/270105
7	126H73 2018-10672	25/10/2018	Maison provinciale de la Formation	Remplacement du système de contrôle d'accès des bâtiments et renforcement de la vidéosurveillance	SERVAIS, SPRL de Sprimont	73.012,83 €	106/11400/273000
8	10.01-010 2018-10237	08/11/2018	EP Herstal	Installation d'un système de contrôle d'accès et de vidéosurveillance	CABLE & NETWORK, SA de Huy	20.557,30 €	700/24600/270103
9	09.08-003 2018-11398	14/11/2018	HEPL - Site Jemeppe	Création de kots pour les étudiants : électricité	LAMELEC, SA de Bomal	88.478,92 €	741/27500/273000
10	03.02-003 2018-11401	14/11/2018	Laboratoire provincial Ernest Malvoz	Remplacement du groupe frigorifique de la chambre froide	PELZER, SA de Herstal	3.870,44 €	104/31020/270105
11	10.01-009 2018-11407	14/11/2018	EP Herstal	Remplacement de la chaudière à air pulsé de l'annexe Martin	DETEM, SA de Waimes	19.936,93 €	735/24600/273000

12	2018-10457	14/11/2018	Maison de la Formation	Sécurisation de l'entrée et de la cafétéria	THOMASSEN et Fils, SPRL de Visé	71.469,69 €	106/11400/273000
13	2018-10385	14/11/2018	Cours d'eau	Travaux de réparation et d'aménagement du ruisseau « Ry d'Oneux », n° 12-27	Entreprises J. LEGROS, SA d'Anthisnes	20.791,18 €	484/99484/276000
14	2018-10331	14/11/2018	Cours d'eau	Travaux de réparation et d'aménagement du ruisseau « de Solières » n° 0-82	Entreprises J. LEGROS, SA d'Anthisnes	20.385,73 €	
15	33.01-002 2018-11633	22/11/2018	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry	Aménagement de sanitaires intérieurs complémentaires pour les ateliers – Chauffage et ventilation	HOLLANGE, SPRL de Tillf	5.234,95 €	104/29200/270105
16	09.01-003 2018-11885	29/11/2018	IPES Seraing	Rafraîchissement d'une cage d'escalier et de divers locaux	Yvo RINALDI, SA de Flémalle	45.467,87 €	700/2500/270102
17	50.03-003 2018-11950	29/11/2018	IPES Verviers	Rénovation de l'éclairage des gymnases	André LEMAIRE, SA de Waimes	23.616,95 €	735/25600/273000
18	10.01-014 2018-11988	29/11/2018	IPES Herstal	Rafraîchissement de locaux et d'un dégagement	APRUZZESE, SA de Grivegnée	17.669,04 €	700/24700/270102
19	10.01-015 2018-12148	29/11/2018	EP Herstal	Ventilation des ateliers de la section « construction » et « Gros-œuvre»	Chauffage MATHIEU, THEODORE SPRL de Saint-Vith	13.410,00 €	735/24600/273000
20	2018-11053	29/11/2018	Département des Bâtiments provinciaux	Réfection de la cour intérieure	THOMASSEN et Fils, SPRL de Visé	20.353,00 €	137/11810/273000
21	2018-11589	29/11/2018	Cours d'eau	Travaux de réparation et d'aménagement du ruisseau « l'Exhaure d'Ans, n° 2-12	Entreprises J. LEGROS, SA d'Anthisnes	17.011,60 €	484/99484/276000
22	09.08-004 2018-11233	06/12/2018	HEPL - Site Jemeppe	Création de kots pour les étudiants – chauffage et ventilation	DOUIN, SA de Visé	72.862,20 €	741/27500/273000
23	30.01-007 2018-11674	06/12/2018	Ensemble des parcellaires	Câblages pour réseaux data, Wifi et téléphonie dans les divers établissements	CABLE & NETWORK, SA de Huy	143.774,80 €	104/*****/270105

24	51.01-003 2018-11956	06/12/2018	Internat La Reid	Construction d'une extension du réfectoire – Electricité	Ets CHARLIER NUMELEC, SA d'Ayeneux	21.563,25 €	708/23400/273000
25	31.01.0008 2018-12319	6/12/2018	Château de Jehay	Restauration de deux tronçons de murs des douves hautes	G. & Y. LIEGEOIS S.A. de Battice	132.098,75 €	771/77200/273000
26	51.01-004 2018-12380	06/12/2018	Internat La Reid	Construction d'une extension du réfectoire – Chauffage et ventilation	OTTO JOUCK & Fils, SPRL de Bütgenbach	66.908,20 €	708/23400/273000
27	10.04-004 2018-12485	06/12/2018	Internat polyvalent mixte Herstal	Rafraîchissement de locaux, de chambres et de dégagements	Yvo RINALDI, SA de Flémalle	36.012,05 €	700/23200/270102
28	09.01-006 2018-12505	06/12/2018	IPES Seraing - Site Jemeppe	Rénovation de la toiture de l'aile « Est »	ORLANDO Fabrice, SPRL de Milmort	128.750,08 €	735/25000/273000
29	2018-12018	06/12/2018	Cours d'eau	Travaux de réparation et d'aménagement du ruisseau « l'Yerne » n° 2-04	Entreprises J. LEGROS, SA d'Anthisnes	13756,92 €	484/99484/276000
30	65H105 2018-10511	13/12/2018	HPEL - Site Jemeppe	Construction d'un hall de sports- Travaux supplémentaires	BERNARD CONSTRUCTION, SA de Villers-le-Bouillet	119.978,38 €	741/27900/273000
31	02.02-002 2018-12561	13/12/2018	HEPL - Site d'Avroy	Réalisation de câblage des antennes wifi	CABLE & NETWORK, SA de Huy	4.336,80 €	741/27500/273000
32	04.01-007 218-12684	13/12/2018	HEPL - Site Gloesener	Aménagement d'issues de secours	M.V. CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	46.791,37 €	741/27900/273000
33	10.01-006 2018-12775	13/12/2018	EP Herstal	Réalisation de câblage informatique et connexion wifi	Ets CHARLIER NUMELEC, SA d'Ayeneux	42.768,84 €	735/24600/273000
34	2018-11785	13/12/2018	Cours d'eau	Travaux de réparation et d'aménagement du ruisseau « de Bovegnée », n° 4-50	COMUREX, SPRL de Stavelot	22.309,00 €	484/99484/276000
35	80.01-004 2018-12635	20/12/2018	EP Seraing	Rénovation de la médiathèque	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	26.992,35 €	735/25400/273000
36	04.01-009 2018-12692	20/12/2018	HEPL - Site Gloesener	Aménagement de deux laboratoires d'informatiques et d'un local de vidéoconférence	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	73.351,63 €	741/27900/273000
37	10.01-003 2018-12789	20/12/2018	EP Herstal	Amélioration de l'acoustique des classes du hall de maçonnerie	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	8.037,00 €	735/24600/273000

38	01.03-003 2018-12866	20/12/2018	Bureaux OPERA	Remplacement du revêtement de sol du 3 ^{ème} étage	APRUZZESE, SA de Grivegnée	55.168,80 €	124/11020/273000
39	17.01-004 2018-12895	20/12/2018	Domaine provincial de Wégimont	Rénovation de la terrasse solarium et de la banquette de la piscine	FALZONE CARRELAGES, SPRL de Verviers	52.455,18 €	760/71000/273000
40	01.06-004 2018-12962	20/12/2018	Musée de la Vie Wallonne	Réfection de la verrière	GROVEN +PORTAL, SA de Herstal	15.500,80 €	104/77100/270105
41	32.01-009 2018-12972	20/12/2018	Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry	Aménagement de sanitaires intérieurs complémentaires pour les ateliers : électricité	NC+, SA de Welkenraedt	5.996,30 €	104/29200/270105
42	17.02-008 2018-12978	20/12/2018	IPES Micheroux	Rénovation des sanitaires du rez-de-chaussée aile gauche	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	59.028,29 €	752/29100/273000
43	09.02-004 2018-13045	20/12/2018	Maison Erasmus	Eclairage des gorges des salles situées au 1 ^{er} étage de l'aile est	SCHEPENS Nicolas, de Flémalle	21.108,04 €	741/27500/273000
44	10.04-005 2018-13115	20/12/2018	Internat polyvalent mixte Herstal	Réfection du bloc de douches du 3 ^{ème} étage de l'aile garçons	M.V. CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	32.399,57 €	708/23200/273000
45	01.01-002 2018-13130	20/12/2018	Palais provincial	Remplacement du brûleur gaz de la chaudière principale	Entreprises A. GERARD – DEBRASSINE et Fils, SA de Seraing	17.959,00 €	104/10000/270105
46	90.01-020 2018-13164	20/12/2018	Divers établissements provinciaux	Placement de vannes thermostatiques	HOLLANGE, SPRL de Tilly	48.680,00 €	104/*****/270105
47	32.01-004 2018-13174	20/12/2018	Station provinciale d'Analyses Agricoles	Cloisonnement des zones ICP de la pyramide B	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	27.634,55 €	621/63100/273000
48	04.01-012 2018-13189	20/12/2018	HEPL - Site Gloesener	Mise en conformité du TGBT, de tableaux divisionnaires et de leur colonne d'alimentation	NC+, SA de Welkenraedt	127.693,12 €	741/27900/273000
49	02-08-002 2018-13204	20/12/2018	Complexe du Vertbois	Rafraîchissement de bureaux pour le cabinet d'un membre du Collège provincial	GAMMA PLAN, SA de Grivegnée	3.398,16 €	101/10000/273000
50	50.03-005 2018-13206	20/12/2018	IPES Verviers	Remplacement des câbles de traction du monte-charge de la cuisine	KONE, SA de Herstal	2.722,38 €	104/25600/270105
51	17.01-005 2018-13217	20/12/2018	Domaine provincial de Wégimont	Rénovation des sanitaires du rez-de-chaussée aile nord du château	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	72.413,89 €	760/71000/273000

52	09.01-004 2018-13222	20/12/2018	Internat polyvalent mixte Jemeppe	Rénovation des chambrettes	M.V. CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	60.487,62 €	708/23300/273000
53	40.02-003 2018-13234	20/12/2018	IPES Hesbaye - Site Sélys	Création d'une rampe d'accès au restaurant didactique et d'un WC PMR	M.V. CONSTRUCT, SPRL de Flémalle	35.255,99 €	735/25700/273000
54	08.01-006 2018-13239	20/12/2018	EP Seraing	Rénovation de l'installation électrique	NC+, SA de Welkenraedt	108.669,71 €	735/25400/273000
55	09.01-005 2018-13240	20/12/2018	Internat polyvalent mixte Seraing	Remplacement des canalisations d'alimentation d'eau froide et de décharge	SIMAR, SPRL de Verviers	133.592,14 €	708/23300/273000
56	10.01-017 2018-13242	20/12/2018	EP Herstal	Rénovation de l'extraction et mise en conformité des cuisines	BRAUN, SPRL de Herstal	137.359,46 €	735/24600/273000
57	17.02-010 2018-13245	20/12/2018	IPES Micheroux	Remplacement des chaudières	POLYTHERM, SA de Grâce-Hollogne	98.815,52 €	752/29100/273000
58	30.02-003 2018-13246	20/12/2018	IPES Huy	Rénovation du gymnase	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	71.683,05 €	735/24900/273000
59	42.01-002 2018-13247	20/12/2018	Maison provinciale du Canton de Hannut	Aménagement du 3 ^{ème} entresol	Menuiserie KEPPELNE, SA d'Oreye	42.345,29 €	104/81020/273000
60	30.01-002 2018-13250	20/12/2018	EP Huy	Rénovation du réfectoire et de la salle des professeurs	Menuiserie & décoration Christophe LIEGEOIS, SA de Battice	49.402,30 €	735/24800/273000
61	40.01-003 2018-13251	20/12/2018	IPES Hesbaye - Site rue de Huy	Renouvellement de l'installation électrique	E.L.R. , SA d'Aywaille	123.745,50 €	735/25700/273000
62	14.01-002 2018-13258	20/12/2018	Athénée provincial Guy Lang	Climatisation de l'imprimerie numérique et du local « encolleuses » du centre d'impression	POLYTHERM, SA de Grâce-Hollogne	66.576,18 €	735/25400/273000
63	2018-12430	20/12/2018	IPES de Hesbaye	Abattage d'arbres et travaux complémentaires	THOMASSEN et Fils, SPRL de Visé	28.899,50 €	137/11810/273000
64	2018-12460	20/12/2018	IPES de Hesbaye	Réfection de la piste d'athlétisme	DERRIKS, SA de Liège	56.737,90 €	735/25700/273000
65	2018-12927	20/12/2018	IPES Herstal	Réfection de la cour arrière	THOMASSEN et Fils, SPRL de Visé	82.913,13 €	735/24700/273000
66	2018-12528	20/12/2018	Cours d'eau	Travaux de réparation et d'aménagement « la Rigole de Liers », n° 2-15	Entreprises J. LEGROS, SA d'Anthisnes	62.270,28 €	484/99484/276000
67	2018-12383	20/12/2018	Cours d'eau	Travaux de réparation et d'aménagement « de Sainte-Julienne », n° 0-12	COMUREX, SPRL de Stavelot	54.484,34 €	484/99484/276000

68	31.01.001 2018-12659	20/12/2018	Château de Jehay	Interventions préalables de sécurisation du porche d'entrée	G. & Y. LIEGEOIS S.A. de Battice	28.780,00 €	771/77200/273000
----	-------------------------	------------	------------------	---	-------------------------------------	-------------	------------------

DOCUMENT 18-19/220 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ INTITULÉ « NAIMETTE-XHOVÉMONT – RÉFECTIONS DE LA PISTE D'ATHLÉTISME, DES AIRES DE CONCOURS ET DU TERRAIN DE SPORTS ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/220 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4^{ème} Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 85 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation du projet intitulé « Naimette-Xhovémont - réfections de la piste d'athlétisme, des aires de concours et du terrain de sports » ;

Vu sa décision du 28 juin 2018 approuvant le projet initial de rénovation ;

Attendu que le dossier initial a été transmis en date du 5 juillet 2018 au Service public de Wallonie, Direction des infrastructures sportives, pour approbation ;

Attendu que la Direction des infrastructures sportives du Service public de Wallonie a précisé que l'octroi d'un subside était conditionné au renouvellement des gradins périphériques ; Que cette recommandation a ensuite été révisée pour privilégier un projet recentré sur les aires de sport ;

Attendu que la mise en production du puits foré sur le site pour l'approvisionnement en eau a amené le service des sports à proposer une amélioration de la structure du sol du terrain en combinant une meilleure drainabilité et des arrosages plus fréquents ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, le métré et les plans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.276.587,50 € hors TVA ou 1.544.670,88 € TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'une procédure ouverte peut être organisée, sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché et que l'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée sur base du prix ;

Considérant que l'estimation de ce marché étant égale ou supérieure à 144.000,00 € hors TVA, sa division en lots a été envisagée ; qu'en l'espèce, cela n'est pas opportun dès lors qu'en raison de la nature des travaux et de la proximité des divers éléments les uns (piste d'athlétisme et aires de concours) par rapport aux autres (terrain de sports central, gradins), le pouvoir adjudicateur, après avoir envisagé la division du marché par lots, a décidé de renoncer à l'allotissement et a décidé de confier la responsabilité entière et finale à un seul adjudicataire afin d'éviter la dilution des responsabilités des différents adjudicataires au point d'en arriver à une impossibilité de fixer les responsabilités garanties ; et qu'en raison de la nécessité de réduire au minimum le délai du chantier, le pouvoir adjudicateur a décidé de confier l'entière coordination des travaux à un seul adjudicataire, puisque qu'il est important que les clubs sportifs utilisateurs du site puissent retrouver le plus rapidement possible l'usage des nouvelles installations, dont ils auront été privés pendant une partie significative de la saison sportive, du fait des travaux ;

Attendu qu'un crédit spécifique de 1.300.000,00 euros a été prévu pour ces travaux au programme des travaux et investissements 2019 à charge de l'article 764/751000/921010 du budget extraordinaire 2019 ;

Attendu que le crédit budgétaire dédicacé à cette entreprise est dès lors insuffisant et qu'une modification budgétaire s'avère nécessaire ;

Attendu que la première série de modifications budgétaires est actuellement en cours d'élaboration et sera soumise prochainement à l'approbation du Conseil provincial ;

Attendu que ces travaux sont susceptibles d'être subsidiés par le Service public de Wallonie, DGO1, Direction des Infrastructures sportives ;

Attendu que sur base des informations échangées avec le Service public de Wallonie, Direction des infrastructures sportives, dans la phase de préparation du projet, l'estimation de la subvention potentielle devrait s'élever à 85% du coût total du projet, soit 75% de taux de base et 10% s'agissant d'un projet concernant l'athlétisme ;

Attendu que le dossier technique complet devra être transmis au Service public de Wallonie, DGO1, Direction des Infrastructures sportives et que le Service public de Wallonie confirmera l'approbation du projet, le mécanisme des subventions et les montants de ces dernières ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 8 février 2019 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 11 février 2019 ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – La décision du 28 juin 2018 relative aux réfections de la piste d'athlétisme, des aires de concours et du terrain de sports du site de Naimette-Xhovémont est rapportée.

Article 2. – Une procédure ouverte sera organisée en vue d’attribuer le marché public de travaux intitulé « Naimette-Xhovémont – réfections de la piste d’athlétisme, des aires de concours et du terrain de sports » dont l’estimation s’élève 1.276.587,50 € hors TVA ou 1.544.670,88 € TVA de 21% comprise.

Article 3. – Le cahier spécial des charges, le métré et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 28 février 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean Claude JADOT.

DOCUMENT 18-19/221 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT DES FERMES PÉDAGOGIQUES.
--

M. le Président informe l’Assemblée que le document 18-19/221 a été soumis à l’examen de la 4^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé une question, M^{me} Catherine HAUREGARD, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4^{ème} Commission, laquelle invite l’Assemblée à l’adopter par 10 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4^{ème} Commission sont approuvées à l’unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement le Titre III du Livre III de la Troisième partie ;

Considérant que la Province de Liège souhaite apporter un soutien financier aux fermes pédagogiques situées sur le territoire de la Province de Liège ;

Considérant que la Province de Liège entend par ce soutien, renforcer les liens entre le citoyen et l’agriculture par, d’une part, la reconnaissance du rôle essentiel des agriculteurs et la valorisation de leur profession et d’autre part, l’intégration des citoyens dans le monde rural ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – d’adopter le présent règlement relatif au subventionnement des fermes pédagogiques, tel que repris en annexe de la présente résolution.

Article 2. – que la présente résolution sera publiée dans le bulletin provincial et mis en ligne sur le site internet de la Province de Liège conformément au prescrit de l’article 2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 28 février 2019.

Pour le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

RÈGLEMENT RELATIF AU SUBVENTIONNEMENT DES FERMES PÉDAGOGIQUES

Section I. : Objet, champ d'application et définitions

Article 1. : Objet

Le présent règlement a pour objet le subventionnement, par la Province de Liège, des fermes pédagogiques reconnues par la Région wallonne en vertu de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 concernant l'usage de la dénomination « ferme pédagogique » publié au moniteur belge du 14 juillet 2017, dans les limites des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées ci-dessous.

Article 2. : Champ d'application

Le présent règlement définit la procédure de subventionnement, par la Province de Liège, des fermes pédagogiques ayant leur siège social et leur siège d'activité principal sur le territoire de la province de Liège.

Article 3. : Définitions

Pour l'application du présent règlement et des décisions et actes pris en exécution de celui-ci, on entend par :

1° Le « Collège provincial » : le Collège provincial de la Province de Liège dont le siège est situé place Saint-Lambert 18A à 4000 LIÈGE.

2° Le « Conseil provincial » : le Conseil provincial de la Province de Liège dont le siège est situé place Saint-Lambert, 18 à 4000 LIÈGE.

3° Le « Député provincial » : le député provincial ayant en charge l'agriculture.

4° Les « Services agricoles » : le service qui au sein de la Province de Liège a en charge la gestion de l'agriculture et dont le principal établissement est situé rue de Huy 123 à 4300 WAREMME.

Section II. : Le subventionnement

Article 4. : La subvention

§1^{er}. Dans les limites des crédits disponibles, le Collège provincial octroie à tout établissement reconnu par la Région wallonne en vertu des dispositions qui précèdent, à la date du 1^{er} janvier de l'année pour laquelle la subvention est demandée, en qualité de ferme pédagogique, une subvention annuelle forfaitaire en espèces.

§2. Le montant de cette subvention est calculé conformément aux dispositions de l'article 6.

Article 5. : Modalités liés à la subvention

§1^{er}. La demande de subvention doit, sous peine d'irrecevabilité, être déposée en main des Services agricoles de la Province de LIÈGE au plus tard le 30 juin de l'année pour laquelle la subvention est demandée.

§2. Sous peine d'irrecevabilité de la demande, le demandeur joint à celle-ci :

- une attestation de la Région wallonne autorisant l'usage de la dénomination « ferme pédagogique » ;
- un budget prévisionnel de l'activité de ferme pédagogique pour l'exercice en cours et, le cas échéant, les justificatifs déterminés à l'article 8.

§3. Les Services agricoles accusent réception de la demande par écrit dans les 7 jours suivant ladite réception et ce, sans préjudice de la décision du Collège visée au §4.

§4. Au plus tard le 31 décembre de l'année pour laquelle la subvention est demandée, le Collège provincial statue sur la recevabilité et le bien-fondé de la demande de subvention et fixe le montant octroyé suivant les modalités définies à l'article 6.

Article 6. : Montant de la subvention

Le montant de la subvention annuelle et forfaitaire de fonctionnement octroyée à chaque ferme pédagogique est déterminé en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Le montant total du crédit inscrit au budget provincial pour être affecté au subventionnement des fermes pédagogiques}}{\text{le nombre total de fermes pédagogiques ayant introduit une demande}}$$

Article 7. : Paiement de la subvention

Le montant de la subvention est liquidé au profit du bénéficiaire, en un seul paiement par versement bancaire sur le compte bancaire identifié par le bénéficiaire dans sa demande. La subvention sera versée au bénéficiaire dans les 45 jours suivant la décision d'octroi du Collège provincial.

Article 8. : Utilisation et contrôle de l'utilisation de la subvention

§1^{er}. Les fermes pédagogiques ayant bénéficié d'une subvention en exécution du présent règlement doivent en justifier l'utilisation.

§2. Pour ce faire, ces bénéficiaires adresseront aux Services agricoles, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant celui pour lequel la subvention a été octroyée, les documents suivants :

- le rapport d'activité « ferme pédagogique », dûment signé,
- le bilan financier de l'activité « ferme pédagogique », daté, certifié conforme et signé,
- les factures ainsi que les preuves de paiement justifiant l'utilisation de la subvention octroyée,
- la dernière évaluation annuelle transmise par la Région wallonne (art 11 de l'AGW du 8 juin 2017)

de l'année pour laquelle la subvention a été octroyée attestant notamment de la réalisation des actions menées dans le cadre de la ferme pédagogique, c'est-à-dire le développement, l'organisation et la mise en place d'ateliers pédagogiques destinés aux enfants ou au grand public et l'accueil des enfants ou du grand public au sein de la ferme.

§3. Chaque année, dans le cadre du contrôle général des subventions qu'il a octroyées, le Collège provincial statue, par voie de délibération et en fonction des justificatifs transmis conformément au paragraphe précédent et analysés par les Services agricoles, sur la bonne utilisation, par le bénéficiaire, de la subvention lui octroyée en exécution du présent règlement.

§4. Le bénéficiaire est tenu de plein droit de restituer la subvention à la Province de Liège dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
- lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées au présent règlement ;
- lorsqu'il s'oppose à l'exercice d'un contrôle par la Province de Liège sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables.

§5. Dans les cas prévus au paragraphe précédent, le bénéficiaire ne restitue que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

§6. Le Collège est compétent pour définir, dans ses décisions particulières d'octroi des subventions octroyées en exécution du présent règlement, les pièces supplémentaires qu'il estimerait devoir réclamer aux bénéficiaires pour justifier de l'utilisation des subventions accordées ou poser des conditions particulières d'utilisation des subventions qu'il octroie.

Section III. : Dispositions finales

Article 9. : Application et entrée en vigueur du règlement

§1^{er}. Les dispositions du présent règlement s'appliqueront sans préjudice des dispositions du règlement général provincial sur l'octroi et le contrôle des subventions, dès que ce dernier entrera en vigueur.

§2. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son approbation par le Conseil provincial.

§3. Le Collège provincial est compétent pour préciser, si nécessaire, les termes du présent règlement et / ou les interpréter.

En séance à Liège, le 28 février 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 18-19/AB/03 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION DE DEUX ARTICLES BUDGÉTAIRES (À DÉFINIR) LIBELLÉS RESPECTIVEMENT « MISE SUR PIED D'UNE FORMATION DÉDIÉE À L'AGRO-ÉCOLOGIE À L'IPEA LA REID » ET « DÉVELOPPEMENT PAR LES SERVICES AGRICOLES DE LA PROVINCE DE FORMATIONS ACCOMPAGNÉES SUR L'AGRO-ÉCOLOGIE À DESTINATION DES AGRICULTEURS » – MONTANT : 1 € CHACUN.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/AB/03 a été soumis à l'examen de la 4^{ème} Commission.

L'amendement budgétaire a été retiré par son auteur au vu des explications et informations données en Commission.

DOCUMENT 18-19/AB/04 : AMENDEMENT BUDGÉTAIRE : CRÉATION D'UN ARTICLE BUDGÉTAIRE (À DÉFINIR) LIBELLÉ « PLAN BIBLIOTHÈQUES ET SALLES D'ÉTUDES À LA HEPL » – MONTANT : 1 €.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 18-19/AB/04 a été soumis à l'examen de la 5^{ème} Commission.

Ce document ayant soulevé un débat, M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET, Cheffe de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée à ne pas l'adopter par 1 voix pour, 8 voix contre et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Marc DELREZ, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale, intervient de son banc.

M. Marc DELREZ, Conseiller provincial, intervient de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5^{ème} Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR et le groupe CDH-CSP ;
- Votent contre : le groupe ECOLO et le groupe PTB.

En conséquence, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 31 janvier 2019.

7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 17h45'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

8. SÉANCE À HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

DOCUMENT 18-19/222 : DÉSIGNATION D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) PRÉSIDENT(E) À LA HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser pour un mandat de cinq ans, à partir du 1^{er} mars 2019, l'emploi de Directeur(trice) Président(e) de la Haute École de la Province de Liège, à l'échéance des cinq ans de sa précédente attribution ;

Vu le cadre du personnel de la Haute École ;

Vu les décrets de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles et du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 fixant les procédures d'élection des Directeurs Présidents et des Directeurs de catégorie des Hautes Écoles organisées et subventionnées par la Communauté française ;

Vu le règlement relatif aux élections des Directeurs de catégorie et du Directeur Président de la Haute École de la Province de Liège adopté par le Conseil provincial le 29 juin 2017 ;

Attendu qu'une seule candidature admissible a été retenue suite à l'appel lancé parmi le personnel enseignant de la Haute École de la Province de Liège et à l'application de l'article 3 du règlement adopté le 29 juin 2017 ;

Attendu que moins de trois candidats ont répondu à l'appel et qu'à la différence des dispositions applicables dans le cadre de l'élection d'un(e) Directeur(trice) de catégorie, telles que prévues dans le décret du 5 août 1995 de la Communauté française et le règlement provincial relatif aux élections des Directeurs de catégorie et du Directeur Président de la Haute École, nulle disposition de ces mêmes textes légaux ne prévoit que s'il y a moins de trois candidats qui se présentent dans le cadre de l'élection d'un(e) Directeur(trice) Président(e), l'ensemble des électeurs est appelé à choisir trois candidats sur la base d'une liste composée, outre du ou des candidats qui se sont présentés, de tous les membres du personnel enseignant qui satisfont aux conditions prévues à l'article 15 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Attendue, dès lors, même à constater qu'une seule candidature à l'emploi de Directeur(trice) Président(e) de la Haute École de la Province de Liège a été enregistrée à la clôture de l'appel, la procédure en vue de cette élection s'est poursuivie et les élections se sont tenues le 4 février 2019 ;

Vu la candidature de :

Madame Annick LAPIERRE, née le 3 avril 1970 et domiciliée à Waremme ;

Elle est titulaire d'une licence en éducation physique, d'une licence en kinésithérapie et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur ;

Elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 15 octobre 1996 en qualité de Maître de formation pratique ;

Elle a exercé sans interruption les fonctions de maître de formation pratique et ensuite de Maître-Assistant à la Haute École de la Province de Liège ;

Elle a été nommée à titre définitif le 1^{er} septembre 2002 en qualité de Maître-Assistant à temps plein ;

Elle exerce la fonction de Directrice de catégorie pédagogique de la Haute École de la Province de Liège depuis le 1^{er} octobre 2013 ;

Elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribuée par son Collège en date du 5 septembre 2002 ;

Elle bénéficie d'une ancienneté de service de 6557 jours (au 31/08/18) ;

Attendu que Madame Annick LAPIERRE a fait l'objet d'une audition par la Commission, conformément à l'article 6 du règlement relatif à l'élection des membres directeurs de la Haute École de la Province de Liège ;

Vu l'avis favorable rendu par ladite Commission indiquant que Madame Annick LAPIERRE est apte à exercer la fonction de Directrice Présidente de la Haute École de la Province de Liège ;

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation de Madame Annick LAPIERRE en qualité de Directrice Présidente de la Haute École de la Province de Liège tenant compte que l'intéressée a obtenu 401 suffrages favorables et de l'avis rendu par la Commission d'audition ;

Vu les dispositions légales et réglementaires précitées ;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la désignation pour un mandat de cinq ans, renouvelable, d'un(e) Directeur(trice) Président à temps plein de la Haute École de la Province de Liège ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

51 membres prennent part au vote :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 51

- nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

- votes valables : 46

- majorité absolue : 24

Madame Annick LAPIERRE obtient 45 voix POUR

1 voix CONTRE.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – M^{me} Annick LAPIERRE est désignée, pour un mandat de cinq ans, renouvelable, en qualité de Directrice Présidente de la Haute École de la Province de Liège, à dater du 1^{er} mars 2019.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 28 février 2019.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Jean-Claude JADOT.